

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 6 juin 2017

Délibération N° 2017-8

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les représentants des étudiants présentent la répartition de budget entre les associations ci-dessous :

Associations	Rappel : montant attribué en 2016/2017	année scolaire 2017/2018			
		Somme demandée par l'association	demande faite au CA du 6 juin 2017	TOTAL proposé au CA du 06/06/2017	à inscrire au projet de budget 2018
ACDC	300,00 €	1 500,00 €	400,00 €	159,00 €	241,00 €
AS	27 000,00 €	34 000,00 €	27 000,00 €	7 000,00 €	20 000,00 €
AECN (BDE)	48 600,00 €	51 051,90 €	48 000,00 €	28 300,00 €	19 700,00 €
ACECN	6 500,00 €	8 000,00 €	7 350,00 €	4 750,00 €	2 600,00 €
Team Voile Centrale Nantes	800,00 €	2 233,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
RecupEau Vietnam	50,00 €	309,00 €	150,00 €	150,00 €	
Take my Andes	150,00 €	400,00 €	350,00 €	350,00 €	
Pouce d'OR	300,00 €	700,00 €	600,00 €	600,00 €	
Centrale Nantes Saildrone	4 500,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Team Centrale Nantes Hydrocontest	1 750,00 €	3 439,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	
ASP ECN	541,00 €	472,00 €	250,00 €	250,00 €	
ISF		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	
Tedx		700,00 €	500,00 €	500,00 €	
TOTAL	90 491,00 €	107 004,90 €	90 000,00 €	45 709,00 €	44 291,00 €

Délibération N°2017-8

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA : la répartition des subventions aux associations.

Membres présents et représentés : 26

Résultat du vote : unanimité

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...14 juin 2017
La présente délibération a été publiée le ...15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.